

NOMENCLATURE – 7.1.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2022

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

En ce jour, selon les conditions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit également préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP) et la présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de BP 2022 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

⇒ Arrivée de Mme Lysiane VAIRON à 14h34.

LE CONSEIL PREND ACTE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : Sylvain ROBERT

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I – SITUATION ACTUELLE.....	2
A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET	2
B – CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL CONNU A CE JOUR.....	4
REFORME FISCALE ET SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH).....	5
EVOLUTION DES DOTATIONS.....	6
C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE.....	8
RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2021	8
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
EVOLUTION DES GRANDS CHAPITRES DE 2014 À 2021.....	9
SECTION D'INVESTISSEMENT	13
INVESTISSEMENT DE 2014 À 2021	13
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2021.....	15
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2021.....	15
II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	16
A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
EQUIPEMENTS 2022.....	18
RESSOURCES 2022	18
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	19
PROSPECTIVE PLAN D'INVESTISSEMENT 2022 A 2025.....	21
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	22
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	22
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23
C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	25
CONCLUSION	34
LEXIQUE.....	36

INTRODUCTION

La loi NOTRé a transformé le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en imposant un contenu, précisant les modalités de publication et de transmission. Puis, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP), a introduit de nouvelles dispositions. Désormais, le ROB doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Même si le ROB n'a aucun caractère décisionnel, il participe, néanmoins, à l'information des élus et des habitants et constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le ROB permet d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la Collectivité afin d'éclairer les choix politiques et financiers au niveau des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement de la Ville, ainsi que l'équilibre général du budget et de la politique de financement.

Ce rapport est, également, un outil de prospective pour :

- Déterminer la capacité réelle à financer les décisions prises par les élus,
- Lancer un investissement et savoir de quelle façon on le financera,
- Établir les budgets futurs en évaluant les perspectives économiques locales et nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la Ville.

La combinaison d'une prospective budgétaire réaliste et d'une action politique responsable permet à notre Ville de maintenir une situation financière saine, tout en poursuivant une meilleure qualité de service à ses habitants.

Le présent document, introductif au débat d'orientations budgétaires, comporte successivement :

- A.** Un rappel sur la présentation du budget,
- B.** Le contexte économique budgétaire national,
- C.** Une analyse de la situation financière et fiscale de la Collectivité :
 - Rappel du budget 2021
 - Fonctionnement, évolution de 2014 à 2021
 - Investissement, évolution de 2014 à 2021

Puis, seront présentées les principales orientations budgétaires 2022 :

- Investissement, une présentation du PPI et de la structure de la dette
- Fonctionnement
- La structure et l'évolution des effectifs

Le ROB sera acté par une délibération spécifique, en conformité des dispositions de la Loi NOTRé N° 2015-991 du 7 août 2015.

I – SITUATION ACTUELLE

A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la Collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (Budget Supplémentaire (BS), Décisions Modificatives (DM)).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes annuelles et permanentes de la commune.

Par exemple :

En dépenses : les charges nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, fournitures, ...), les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, ...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes : les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, restauration scolaire, spectacles, concessions dans les cimetières, droits de places, droits de stationnement, ...), les recettes fiscales provenant des impôts locaux (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)), les dotations de l'État comme la DGF, les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département...) et les compensations d'exonérations versées par l'Etat.

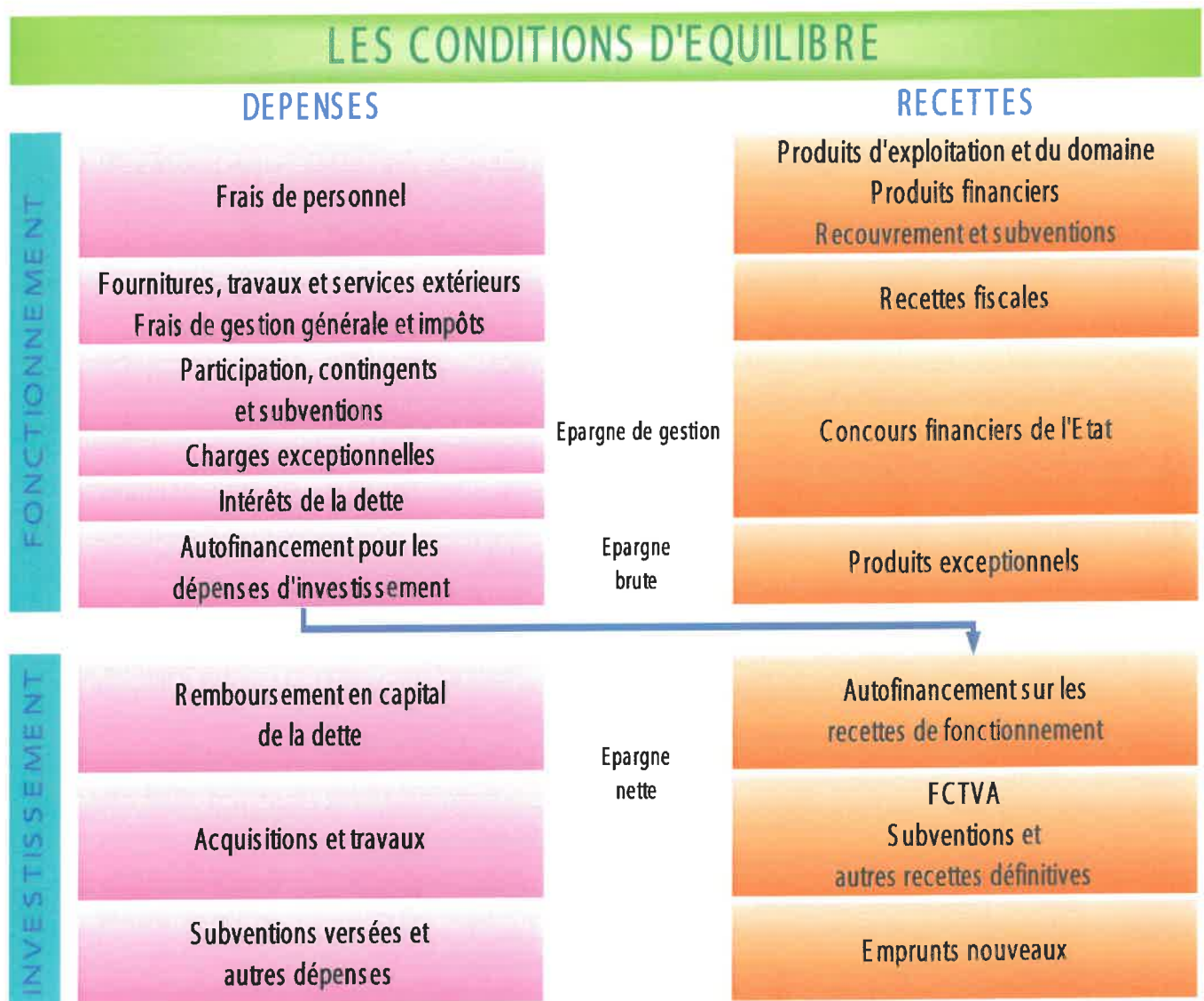
L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, de la section de fonctionnement, alimente en recette la section d'investissement et sert, d'une part à rembourser, prioritairement le capital des emprunts de la Collectivité et d'autre part à constituer de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (exemple : construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, etc...

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achats de terrains, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- et/ou en recourant à l'emprunt,
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en diminuant les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.



RAPPEL :

Le 22 janvier 2018, la loi de Programmation des Finances Publiques, (LPFP) 2018-2022, a été adoptée par le Parlement. Celle-ci précise, au sein de l'article 13 que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

A ce titre, les 322 plus grandes collectivités ont été invitées, par les Préfets, à s'engager dans une démarche de contractualisation financière. En contrepartie de l'engagement de ne plus baisser brutalement leurs dotations, il est demandé à ces collectivités de contenir la hausse annuelle de leurs dépenses de fonctionnement au taux maximum de 1,2% (Pacte de Cahors). Au 30 juin 2018, 230 collectivités se sont engagées, dont la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). Même si la Ville de Lens n'est pas soumise, contractuellement, pour l'instant, à cette obligation, elle doit, par l'intermédiaire du ROB, présenter ses objectifs, qui doivent suivre la directive nationale, concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% d'une part et d'autre part l'évolution, à la baisse, du besoin de financement annuel (recours à l'emprunt).

La crise sanitaire, arrivée fin 2019, fragilise le monde et oblige une adaptation constante pour répondre aux besoins urgents de la population dans plusieurs domaines : santé, social, économique, ce qui bouscule les perspectives de la LPFP 2018-2022.

La Loi de Finances 2022 (LF 2022) traduit, selon le communiqué de presse du Conseil des Ministres du 22 septembre 2021 « l'engagement du Gouvernement en faveur de la reprise de l'activité et son soutien à une croissance durable et inclusive. La France retrouvera dès la fin de cette année 2021 son niveau d'activité d'avant crise, notamment grâce aux mesures de soutien d'urgence pour protéger notre économie au cours de la crise sanitaire, et au déploiement de France Relance pour investir et transformer notre économie. Le budget 2022 poursuivra le financement de France Relance, qui aura été engagé à 70 % à la fin de l'année 2021. La situation des finances publiques s'améliorera en 2022, après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire. ».

La LF 2022 se veut optimiste, même si la reprise d'activités reste dépendante du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires mis en place et de la capacité de résilience de l'économie et des mesures de soutien mises en place par l'Etat. La LF 2022 se construit néanmoins sur le contexte macroéconomique suivant :

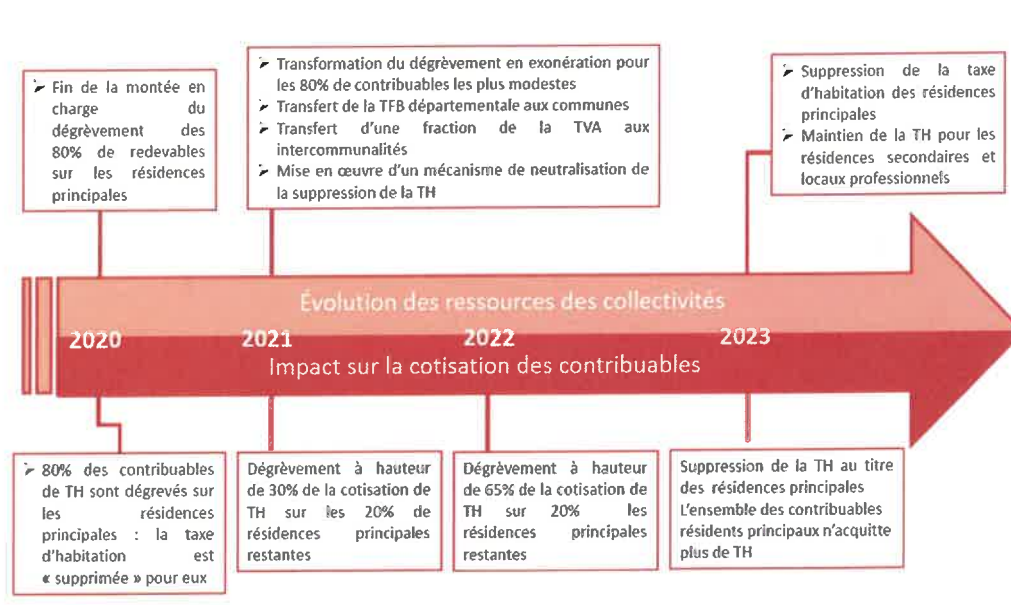
- Une croissance économique estimée à plus 4%, après un fort rebond de 6.5% en 2021. Pour rappel une baisse de la croissance économique de 11,5% avait été enregistrée en 2020.
- Une baisse du déficit public de 5% du Produit Intérieur Brut contre moins 8% en 2021.
- Une baisse de la dette publique : 113.5 % prévue pour 2022 alors qu'un taux de 116.3% de la dette publique est ressortie au 3^{ème} trimestre 2021
- Une revalorisation des valeurs locatives en 2022 de + 2.5% d'où une augmentation des bases de fiscalité.

L'enjeu est, comme en 2021, de faire face à la crise sanitaire et économique tout en faisant repartir l'économie nationale et maîtriser le déficit et les dépenses publics en misant sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. Pour cela, la LF 2022 prolonge la mise en œuvre du « Plan de relance » avec le renforcement de mesures pour l'emploi, accélère la transition écologique ainsi que d'autres mesures concernant les travailleurs indépendants, les jeunes, la maîtrise du coût de l'énergie, ...

Les mesures pour les collectivités locales, et principalement pour les communes, la LF 2022 présente essentiellement les dispositions suivantes :

REFORME FISCALE ET SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

Poursuite de la réforme initiée lors de la loi de finances 2020 qui acte la suppression intégrale en 2023.



Depuis 2021, les communes, les départements et les intercommunalités ne perçoivent plus cette recette fiscale. Une compensation est mise en place avec l'application d'un coefficient correcteur, rendu définitif fin décembre 2021. C'est pourquoi, en remplacement de la TH, les communes disposent de l'actuelle part départementale de la TFPB. Tandis que les intercommunalités et les départements bénéficient d'une part de la TVA.

Du fait de la suppression de la TH, le calcul du potentiel fiscal et donc du potentiel financier s'en verra modifié. La réforme des indicateurs financiers est d'ailleurs une mesure phare de la LF 2022.

- 1- Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale qui correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

En 2022, le calcul du potentiel fiscal intégrera de nouvelles ressources dont la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la taxe sur les pylônes et les Droits de Mutation à Titre Onéreux que perçoit la Ville de Lens.

- 2- Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la Dotation globale de Fonctionnement perçue l'année précédente.

Plus ce potentiel est élevé, plus la commune peut être considérée comme aisée fiscalement et moins l'Etat octroiera de DGF. En effet, le potentiel financier est un indicateur dans la répartition des dotations et fonds dont notamment de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) que perçoit la Ville de Lens.

Les conséquences de la réforme :

- Une hausse de tous les potentiels fiscaux y compris le potentiel fiscal moyen de référence.
- Les premiers effets se feront sentir à partir de 2023 (car le calcul sera fait à partir des données de N-2 et non N-1 comme d'habitude) et seront lissés de 2023 à 2026 afin de ne pas avoir de variations trop importantes sur la répartition des dotations.
- Une variation des dotations perçues par la collectivité (DSU – DNP – FPIC) qui peut être soit à la hausse, soit à la baisse. Le nouveau calcul des indicateurs financiers peut rendre inéligible la collectivité territoriale à ces dotations de la DGF.

EVOLUTION DES DOTATIONS

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable sur les dotations de la DGF. Le dispositif de la péréquation horizontale permanente perdure depuis 2018 (fin de la contribution au redressement des finances publiques), son financement est opéré intégralement par l'écêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire entre les communes elles-mêmes. Conséquence, lorsqu'une dotation augmente, par mécanisme, une autre est minorée puisque l'enveloppe est gelée en valeur à périmètre constant.

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse, évoquée précédemment. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis 2021. La dotation forfaitaire continuera de varier en fonction entre autres de l'évolution de la population DGF.

➤ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF reste stable pour un montant de 26,8 Md€ en 2022. La DGF n'a pas évolué, en volume, depuis 2018 mais varie individuellement selon les indicateurs des collectivités (population, écêtement...) ou les amendements des lois de finances comme par exemple, l'attribution de 4.3 millions € destiné à la dotation Biodiversité en 2022.

La LF 2022 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 190 M€, contre 180 M€ en 2021, entre :

- Dotation de Solidarité Urbaine..... 95 M€ (110 M€ en 2018 - 90 M€ de 2019 à 2021)
- Dotation de Solidarité Rurale..... 95 M€ (90 M€ de 2018 à 2021)

Dans le cadre du redressement des finances publiques, la Ville de Lens a vu diminué sa dotation forfaitaire (DF) de 2014 à 2018, perte qui a été compensée financièrement par l'évolution de sa DSU. Depuis 2019, il est constaté, une légère augmentation de la DF, due au facteur physique (accroissement de la population), cela malgré la stabilisation de la DGF.

La dotation nationale de péréquation (DNP) n'a pas été abondé depuis la Loi de finances de 2015, par conséquent seule la réforme des indicateurs peut faire varier cette dotation.

➤ Dotations d'équipement

Ces dotations sont issues de la mission Relation avec les Collectivités Locales (RCT) dont l'enveloppe passe de 4 091 M€ en 2021 à 3 300 M€ en 2022. Il s'agit notamment la Dotation au Soutien d'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV).

- La DSIL, créée en 2016, a pour objectif de soutenir les collectivités à investir.

Cette dotation devient pérenne afin d'accompagner la transformation des territoires, pour 907 M€ pour 2022 (570 M€ en 2021) dont 337 M€ pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

- Dotation Politique de la Ville (DPV)

Cette dotation, créée en 2009, vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville, tels que les cités 12-14 et 9-9bis, la Grande Résidence, la résidence Sellier, la résidence des Provinces. Cela a permis à la Ville de Lens de déposer des dossiers, correspondant aux critères de la DPV pour la création d'un skate-park mais aussi de financer la mise en sécurité et l'aménagement aux accès PMR d'écoles comme Voltaire, Curie, ou Pasteur ou plus récemment, la construction de la salle plurivalente. L'enveloppe nationale est de 150 M€ comme en 2021.

➤ Dispositif de péréquation horizontale : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC a été mis en place en 2012, dans le but de réduire les inégalités de ressources entre collectivités territoriales, en prélevant une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il devait atteindre à partir de 2016, 2% des ressources communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euro, mais depuis la loi de finances 2018, le niveau des ressources du FPIC est fixé, chaque année lors des LF, à 1 Md €.

Pour information, la CALL applique une répartition de droit commun pour elle et ses communes membres. Le FPIC qui s'élève à 8 552 003 € en 2021 (en progression de 2.73% par rapport à 2020) a été réparti : comme suit :

- 3 050 988 € pour la CALL
- 5 501 015 € pour les 36 communes.

La Ville de Lens a perçu la somme de 546 121 €.

C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE

RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2021

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	13 441 129 €	Atténuation de charges	383 000 €
Charges de personnel	27 424 600 €	Produits des services et du domaine	1 968 154 €
Autres charges de gestion courante	3 139 515 €	Impôts et taxes	29 680 421 €
Charges financières	1 080 000 €	Dotations et participations	19 566 534 €
Atténuation de produits	- €	Autres produits de gestion courante	609 612 €
Charges exceptionnelles	221 332 €	Produits financiers	9 318 €
Dépenses imprévues	50 000 €	Produits exceptionnels	210 300 €
	45 356 576 €		52 427 339 €

Soit un autofinancement de : 7 070 763 €

Investissement :

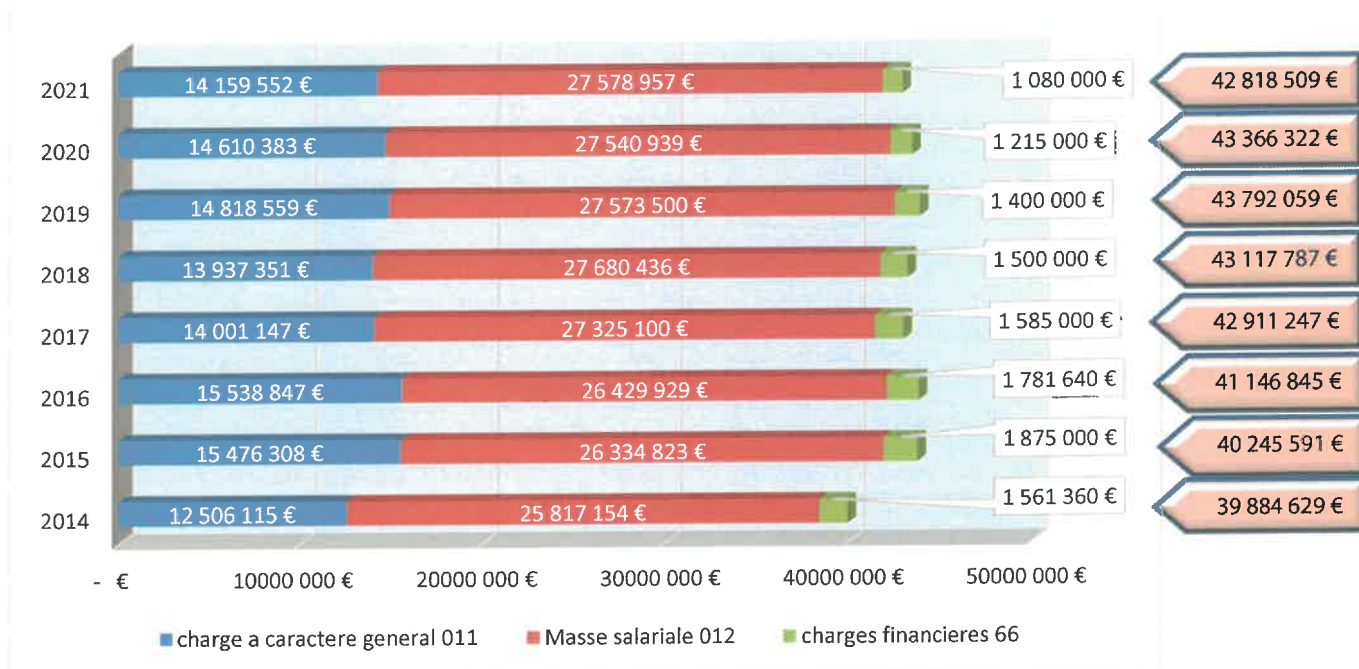
DEPENSES		RECETTES	
Subventions d'investissement	5 000 €	Subventions d'investissement	476 000 €
Immobilisations corporelles	5 829 679 €	Dotations et fonds	1 170 000 €
Immobilisations incorporelles	1 687 300 €	Immobilisations incorporelles	- €
Immobilisations en cours	4 056 528 €	Immobilisations en cours	200 000 €
Remboursement capital de la dette	3 823 905 €	Recours à l'emprunt	6 731 139 €
Opérations pour compte de tiers	100 000 €	Opérations pour compte de tiers	150 000 €
Subventions d'équipement versées	300 000 €	Produits de cessions	50 000 €
Cautions	1 000 €	Créances	15 510 €
Dépenses imprévues	60 000 €		
	15 863 412 €		8 792 649 €

-7 070 763 € Couverture par autofinancement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

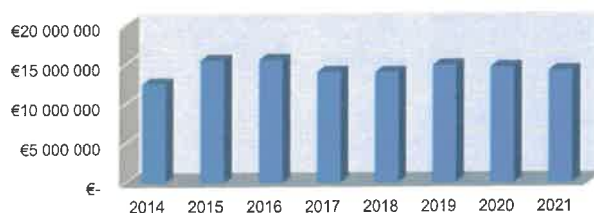
EVOLUTION DES GRANDS CHAPITRES DE 2014 À 2021

Evolution des dépenses de fonctionnement (BP + BS + DM) :



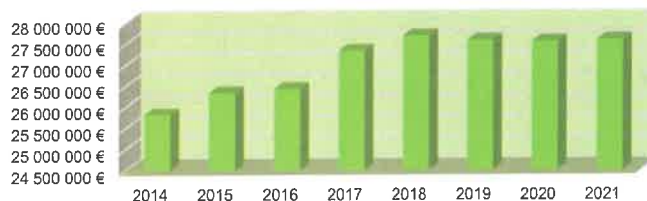
Il est constaté une baisse générale de 1.47 % des inscriptions budgétées 2021 par rapport à 2020 que l'on retrouve, notamment, dans les chapitres suivants :

CHARGES A CARACTERE GENERAL 011



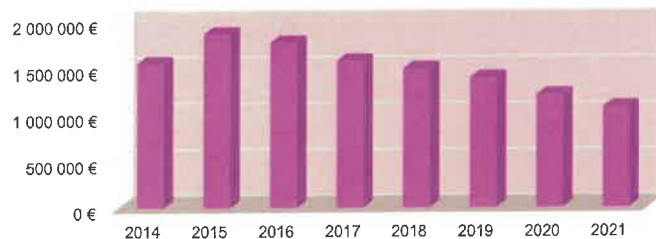
Une évolution des charges sur 8 ans de 1.13%, soit 0.16 %, en moyenne, de plus par an. Une baisse en 2021 de 3,09% est enregistrée par rapport à 2020.

MASSE SALARIALE 012



Depuis 2014, les charges de personnel, budgétées, ont augmenté de 6,82% soit en moyenne, de 0,97% par an. Pour mémoire, en 2017, les ALSH ont été repris en gestion directe pour les petites vacances et sur marché pour la période d'été. En 2018, les agents de la piscine (fermée en avril 2018) ont bénéficié d'une mobilité, soit interne, soit vers d'autres collectivités, ce qui a impacté la masse salariale. Entre 2020 et 2021 la hausse est de 0,14%.

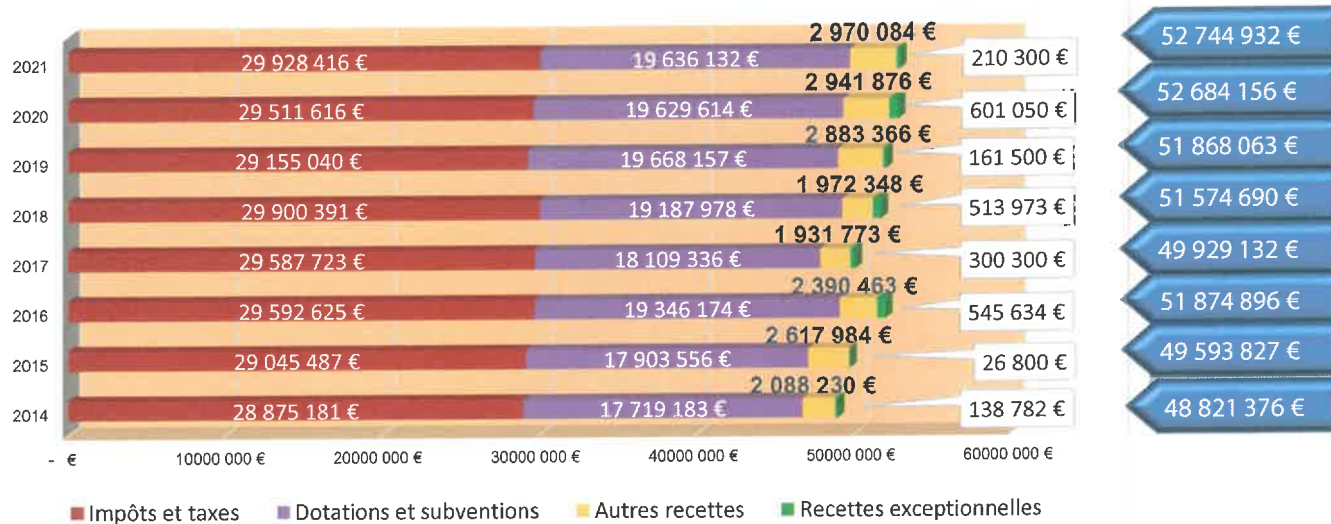
CHARGES FINANCIERES 66



Les charges financières ont baissé de 30,83% entre 2014 et 2021, parallèlement, sur 8 ans, l'encours de dette a baissé de 49.08% justifié par l'absence de recours à l'emprunt depuis 2015 (pour mémoire l'encours de dette au 31/12/ 2014 était de 51 354 982.30 € contre 26 149 822.22 € au 31/12/2021).

Ces diminutions des crédits budgétaires démontrent bien la volonté municipale de vouloir maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Evolution des recettes de fonctionnement (BP + BS + DM) :

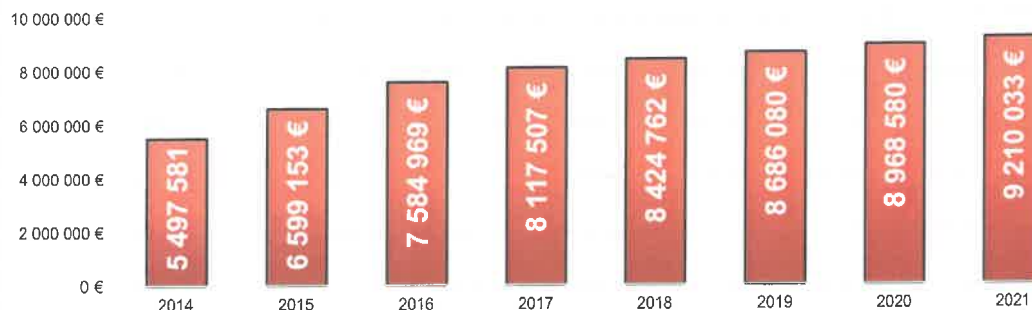


DOTATION FORFAITAIRE



La DF a augmenté de 1,16% depuis 2018 compte tenu de la hausse du nombre d'habitants.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE



Cette dotation de péréquation verticale a augmenté de 2,69% par rapport à 2020 compte tenu des indicateurs faibles de richesse et de pression fiscale de la commune.

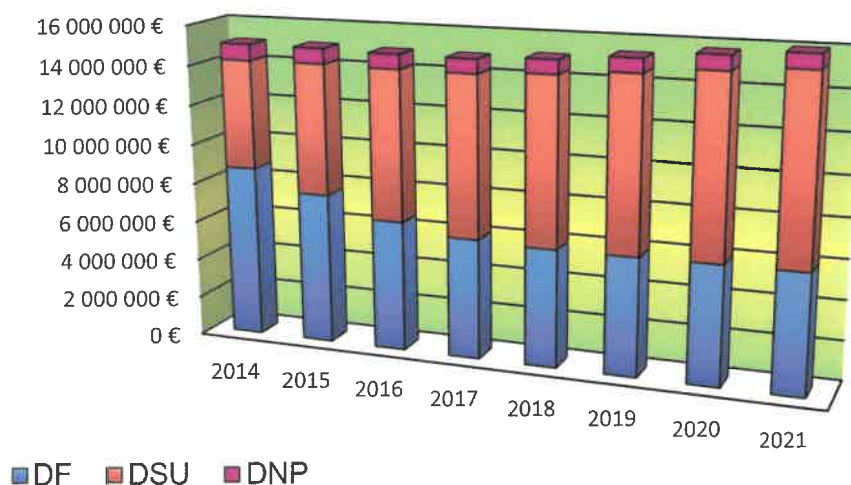
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION



Cette dotation de péréquation verticale a baissé de 0.90% par rapport à 2020 compte tenu de la croissance du potentiel financier par habitant servant d'indicateur de richesse et de pression fiscale de la commune.

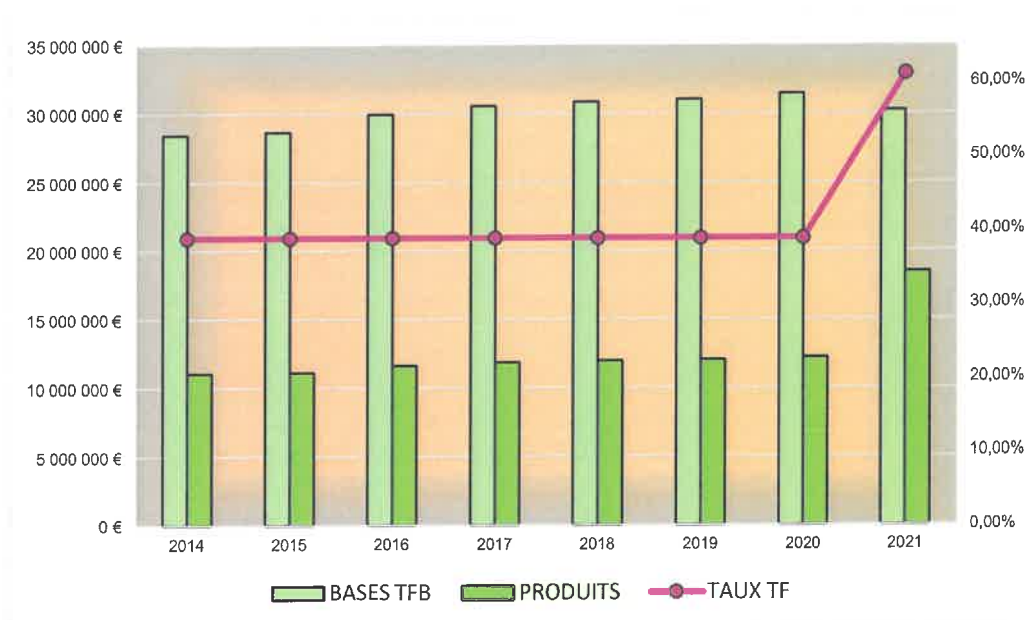
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT = DF+DSU+DNP

Il est observé sur la période de 2014 à 2021, pendant que la DSU augmente de 3 712 452 €, la DF baisse de 2 685 537 € et la DNP perd 96 195 €. Ce qui indique une évolution globale des dotations à hauteur de 930 720 € en 8 ans.



De 2014 à 2017, une baisse globale de 0.79% est constatée sur les dotations, allouées à la Ville de Lens, dues essentiellement à la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Depuis 2018 et grâce au mécanisme de péréquation, (DSU), à la variation de population, la Ville de Lens constate une augmentation de 1,17% en 2018, de 1,81% en 2019, 2,30% en 2020 et 1.59 % en 2021. Ce qui représente, globalement une hausse de 6,19% entre 2014 et 2021.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)



La réforme de la fiscalité fausse la lecture de ce graphique.

Il y est constaté :

- une diminution des bases de la TFPB de 2.62%.

qui s'explique par une variation physique des biens immobiliers (démolitions-constructions).

- Un passage du taux du foncier bâti de 38.88% à 61.14%,

alors que la Ville de Lens n'a pas augmenté son taux historique de 38.88% depuis 2012. Mais compte tenu de la réforme de fiscalité, le taux est désormais de 61.14%, à partir de 2021, puisque majoré du taux de la TFPB du Département.

- une hausse de produits de 53.13%,

le taux de référence ayant été modifié, mathématiquement le produit s'en trouve révisé.

Pour mémoire, la TH n'est plus versée aux collectivités locales depuis 2021 et a vocation à disparaître en 2023. Les produits sur les résidences principales sont désormais perçus par l'Etat tandis que les communes perçoivent depuis 2021 une compensation de l'Etat issue des produits de la TFPB du Département.

Impôts directs locaux	2020	2021
TH 2020 ou compensation 2021 + TFPB + TFPNB	18 395 957€	18 657 995 €
Soit une hausse de 1.40%		+ 262 038 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DE 2014 À 2021

Evolution des dépenses d'investissement réelles (DRI) réalisées

Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 au 22 décembre
Remboursement du capital	2 596 891,73 €	3 349 843,64 €	3 372 733,35 €	3 483 800,25 €	3 601 128,57 €	3 723 533,81 €	3 855 663,37 €	3 821 122,83 €
Subvention d'équipement	6 589 000,00 €	- €	1 209 995,23 €	32 000,00 €	16 000,00 €	119 500,00 €	349 617,64 €	80 370,83 €
Equipements divers	30 097 989,54 €	16 986 646,78 €	17 421 462,98 €	16 605 717,99 €	25 924 142,56 €	10 990 955,54 €	11 531 571,49 €	14 658 284,54 €
TOTAL =	39 283 881,27 €	20 336 490,42 €	22 004 191,56 €	20 121 518,24 €	29 541 271,13 €	14 833 989,35 €	15 736 852,50 €	18 559 778,20 €

Les dépenses réelles d'investissement réalisées, reprises sur ce tableau, sont financées, principalement, par l'autofinancement, les subventions reçues sur la période et, dans une moindre mesure, par les produits de cessions de terrains et de bâtiments ainsi que la récupération du fonds de compensation à la TVA, calculé sur les dépenses éligibles de l'année précédente.

La variation s'explique par la nature des projets. Les réalisations phares, par année, ont été principalement réalisées en AP/CP jusqu'en 2019 :

2014: Participation d'investissement pour le Louvre-Lens, restructuration du centre Vachala, aménagement du Centre Technique Municipal, réhabilitation du gymnase Jean Zay.

2015: Construction du GS Thérèse Cauche, réhabilitation de la Crèche Lacore.

2016: Restructuration du centre Dumas, réhabilitation de la salle Fauquette, participation aux travaux de franchissement de la voie ferrée.

2017: Restructuration de la zone urbaine de la GR, 2^{ème} année de réhabilitation de la salle Fauquette, acquisition de chemin piétonnier à la gare.

2018: Acquisition de terrains ou d'immeuble à EPF, aménagement de voiries

2019: Aménagements de voiries, travaux à l'hôtel de Ville pour la création du Guichet Unique, BHNS.

2020: BHNS, acquisition de terrains, centre aquatique, aménagement de voirie, aménagement de bâtiments (gymnases-centres sociaux-médiathèque-écoles...), solde financement du pont rail, reprise de concessions,

Investissement réalisé au 22 décembre 2021

Chapitre 13	Subventions d'investissement	39 670.00 €
Chapitre 16	Remboursement capital des emprunts	3 821 122.83 €
Chapitre 16	Remboursement de capital (prêt Agence de l'Eau)	1 904.06 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, ...)	471 449.52 €
Chapitre 204	Subventions équipements (participations ...)	80 370.83 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions, travaux)	10 310 882.62 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux multi-exercices)	3 766 950.18 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 000.00 €
Chapitre 45	Travaux pour compte de tiers (procédure de périls)	64 428.16 €
Soit un total de		18 559 778.20 €

La crise sanitaire, existante depuis 2020, a un impact sur la programmation des projets et des travaux prévus, et par répercussion sur l'utilisation des crédits. Au 22 décembre 2021 les dépenses d'investissement étaient de 18 559 778.20€ contre 15 736 832.50 € en 2020 et 21 633 768,90 € en 2019. Malgré la continuité de cette crise sur 2021, les projets restent et se réalisent progressivement, d'où une progression des dépenses d'investissement de 2 822 945.70 € en 2021 par rapport à 2020.

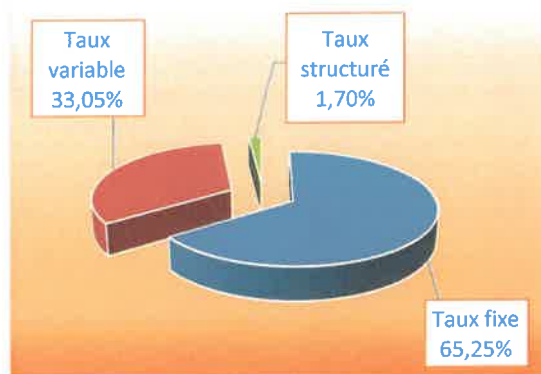
Ces dépenses d'investissement ont été essentiellement consacrées à / aux:

- l'acquisition d'immeubles et de terrains notamment à l'EPF..... 3 048 593.92 €
- l'aménagement et installations de voirie..... 2 254 219.07 €
- l'acompte pour la création du centre aquatique..... 1 960 106.68 €
- l'agencements et aménagements de bâtiments communaux..... 1 264 773.28 €
- travaux de la salle de quartier cité 2..... 1 157 334.41 €
- l'aménagement des espaces verts 1 131 371.98 €
- l'installation et rénovation de l'éclairage public..... 693 353.42 €
- l'acompte relatif convention avec le SMTAG pour le BHNS 597 296.49 €
- l'acquisition de matériels de transport spécifique 483 605.15 €
- l'extension du cimetière Nord 273 060.68 €
- logiciel et licences informatique..... 144 355.26 €
- la maîtrise d'œuvre et travaux de la salle plurivalente, cité 12/14 . 110 005.70 €
- l'aide au primo accédant et amélioration énergétique 80 370.83 €

mais également au remboursement de la dette, 2021, pour une somme totale de 3 823 026.89€.

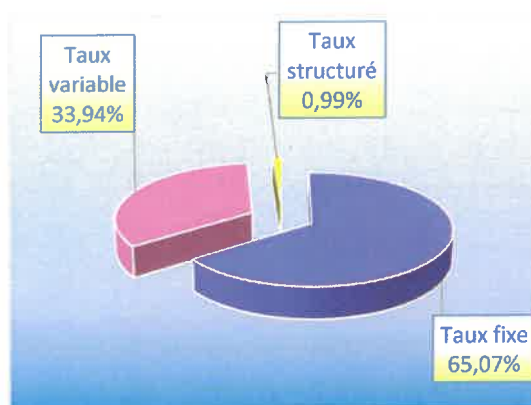
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le capital restant dû au 1er janvier 2021 était de 29 970 945.61 € réparti comme suit :



STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2021

Le capital restant dû était de 26 149 822,82 € au 31 décembre 2021 reparti comme suit :



Etant donné que la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2021, l'encours de dette a baissé au rythme des remboursements du capital des emprunts en cours soit 3 821 122,83 €.

DEFINITION :

Taux variable : Emprunts avec un taux basé sur le Livret A + une marge de 0.6% ou sur le PEL + une marge de 1.35%.

Taux structuré : Taux basé sur CMS30-CMS2 (comparaison des taux à court terme et long terme) Un fond de soutien a été mis en place par l'Etat, en 2011, pour venir en aide aux villes ayant des taux structurés. Cette aide pouvait représenter jusque 75% de l'indemnité pour accompagner les collectivités les plus fragilisées. Dans ce cadre, la Ville de Lens a soumis un dossier et ne pouvait obtenir que 4,5% d'aide soit 18 K€ sur 410 K€ d'indemnité en cas de remboursement anticipé. La Collectivité n'a, donc, pas donné suite à ce dossier qui s'avère très peu risqué au vu de la faiblesse de l'aide accordé par l'Etat, d'autant que l'inversion de la courbe des taux ne s'est pas produite depuis.

Cet emprunt se termine en décembre 2022. Son capital restant dû est de 259 445.50 € au 31 décembre 2021.

Depuis 2015, la Ville n'a pas eu de recours à l'emprunt ce qui a permis un désendettement de 25 205 160,08 € au 31 décembre 2021.

La politique de désendettement de ces dernières années va permettre de poursuivre le programme d'investissement sur les années à venir.

II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La priorité de la municipalité est la qualité du service public rendu à la population par toujours plus de proximité, avec comme fil conducteur le développement durable, tout en contrôlant l'utilisation des deniers publics. Soucieuse du bien-être de ses concitoyens, la Collectivité a lancé en 2018 de grands projets, dont la réalisation, commencée en 2020, se poursuit en 2022, notamment la modernisation de la cité 12-14, par le biais du programme ANRU II, la création d'un centre aquatique et la mise en place de la Police Municipale. Compte tenu de l'investissement nécessaire, en 2022, la Ville de Lens s'inscrit dans la continuité d'une politique de rationalisation et de maîtrise des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, et d'optimisation des ressources permettant ainsi la réalisation des projets de la Collectivité et ce malgré la crise sanitaire connue depuis mars 2020, que la Ville a dû et doit encore gérer sur son territoire.

❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :

- de **maintenir les taux de la fiscalité** actuel des Taxes Foncières pour la 10^{ème} année consécutive,
- d'**avoir pour objectif un encours de dette maximum à 45 M€**, et ce sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires ou de tout autre événement nécessitant des dépenses spécifiques, en réponse aux recommandations de la CRC et de maîtriser le stock de dette de la Collectivité. Ce qui permet, en 2022, compte tenu du désendettement depuis sept ans, d'envisager un recours à l'emprunt, et de prévoir des dépenses assurées par l'autofinancement.

❖ La Collectivité prend en compte également :

- Un montant reconduit des montants de la DF et de la DSU en l'absence de notification,
- Une diminution des impôts directs locaux avec d'une part la perte des produits de la TF dans le cadre d'un partage de foncier bâti économique avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin estimée à 300 K€ et d'autre part à la contribution du coefficient correcteur mis en place dans la réforme de la Taxe d'habitation.
- une dotation communautaire inchangée, soit 9,3 M€.

C'est ainsi que la Collectivité peut estimer ses recettes réelles de fonctionnement en légère baisse par rapport à 2021 et envisager de prévoir ses dépenses réelles:

- en investissement, limitées avec un recours à l'emprunt maîtrisé,
- en fonctionnement, limitées à 45.5 M€, soit une hausse de 200 000€ à 2021 et maîtrisées afin de dégager de l'autofinancement qui permettra de réduire le recours à l'emprunt et anticiper les coûts de fonctionnement du futur centre aquatique. Des arbitrages restent à faire.

❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :

- La réalisation du centre aquatique (de 2020 à 2023) dont 2022 sera l'année phare dans la construction du bâtiment avec une inscription à hauteur de 8 700 000 €.
- La rénovation de la cité 12-14 dont la construction d'une salle plurivalente dont la maîtrise d'œuvre a commencé en 2021.

- Le développement de la police municipale créée en 2021.
- D'apporter la mesure du développement durable dans la construction des différents projets et programmes portés par la municipalité.

La préparation budgétaire, est en cours d'élaboration. L'objectif est de s'assurer de réunir à la fois les capacités financières et humaines.

Les chiffrages restent à affiner et les projets à arbitrer.

La Municipalité poursuivra ses efforts entrepris, depuis 2014, en faveur de l'accueil du public, de la solidarité, de la jeunesse, du sport et du développement durable qui sont des enjeux forts pour la Collectivité.

Ces différentes politiques publiques de la Collectivité se concrétisent par :

- les projets des services à la population (Guichet Unique, petite enfance avec la crèche, le relais des assistantes maternelles, micro-crèche, la halte-garderie, l'éducation dont la cité éducative et le Programme de Réussite Educative, la culture avec la médiathèque, le Colisée, les festivités...), de l'environnement (propreté, espaces verts, ...), de l'aménagement (stratégie foncière, logement, ...), de la rénovation des équipements publics, la construction d'un centre aquatique, de sécurité du territoire (Police municipale, vidéo protection)
- les services supports assurant la logistique.

Les projets de la municipalité seront, comme en 2021, autour de trois orientations pour une Ville :

- ✓ Toujours plus solidaire
- ✓ Toujours plus durable
- ✓ Toujours plus agréable à vivre

A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement pour l'exercice 2022 s'inscriront dans la poursuite de la démarche de maîtrise globale des dépenses engagée depuis 2010 dans le cadre d'acquisition, de renouvellement ou de rénovation des équipements.

EQUIPEMENTS 2022

Les priorités affichées pour 2022 en matière d'équipement pourraient se décliner, essentiellement, comme suit :

- Création du nouveau centre aquatique.....	8 700 000 €
- Aménagement de voiries,	2 335 000 €
- Travaux divers dans les stades et gymnases	900 000 €
- Travaux divers dans les écoles	600 000 €
- Etude et maîtrise d'œuvre pour les espaces publics	350 000 €
- Aménagement de terrains (espaces verts) et aires de jeux.....	325 000 €
- Matériel et licences informatique	320 000 €
- Etude et construction de la salle plurivalente cité 12/14	290 000 €
- Acquisitions foncières.....	385 800 €
- Eclairage public	164 000 €
- Aide aux primo-accédants (logements neufs ou rénovés).....	145 000 €
- Vidéo protection.....	110 000 €
- Matériel pour la Police Municipale (Véhicule, motos, caméras....)	117 200 €
- Aménagement pour Personnes à Mobilité Réduite	100 000€

RESSOURCES 2022

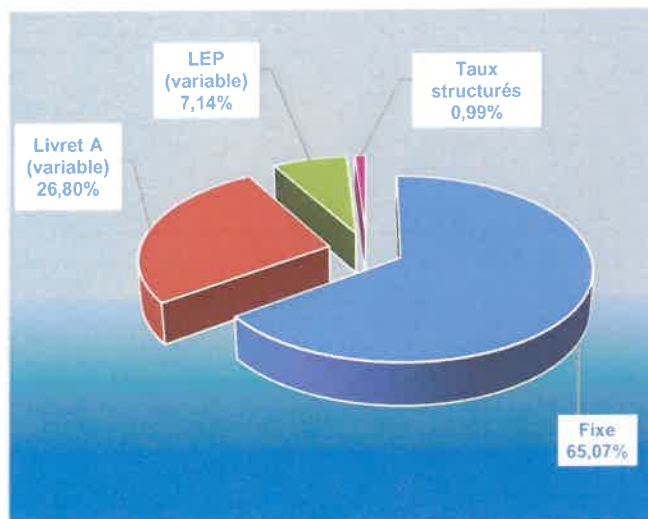
Les dépenses d'investissement sont financées par des recettes déterminées et estimées ci-dessous :

- Le recours à l'emprunt
- Les subventions relatives aux travaux réalisés
- Le Fonds de Compensation à la TVA, basé sur les dépenses de 2021
- Les amendes de polices
- Les cessions du patrimoine
- La Taxe Locale d'Equipement
- L'autofinancement (issu de l'excédent de fonctionnement)
- Les amortissements

Le budget de 2022 peut donc se construire avec un emprunt dont le montant est estimé à environ 8 300 000€, toujours avec une maîtrise des dépenses, ce qui a permis de faire les investissements 2015 à 2021 avec de l'autofinancement.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

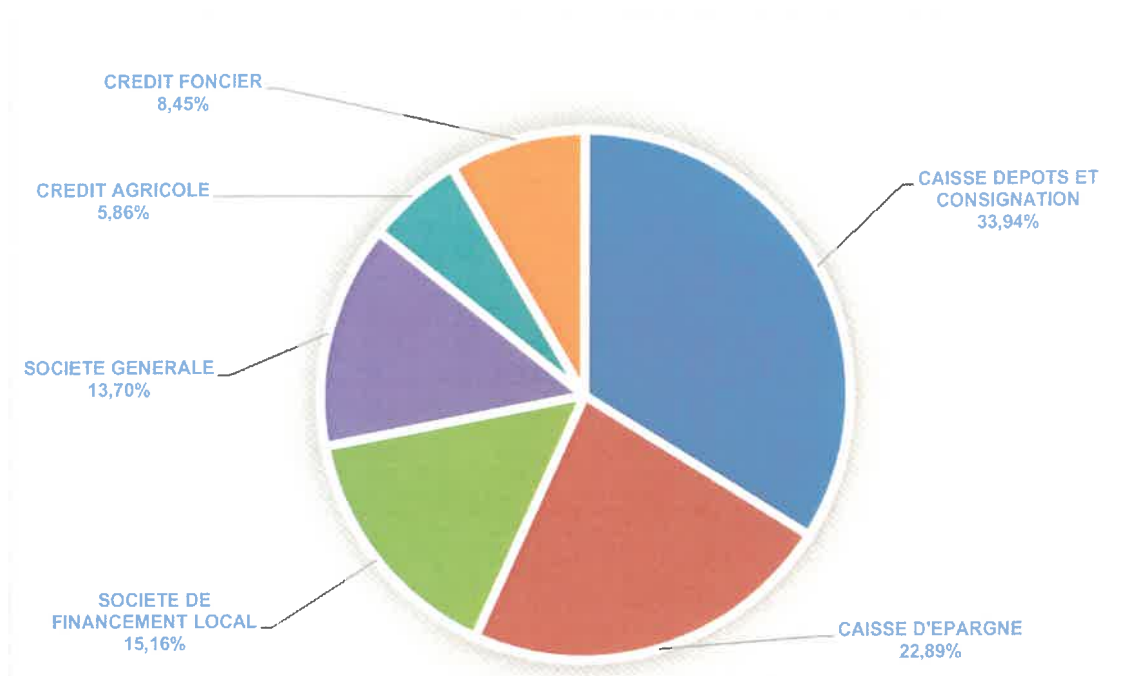
La gestion de la dette est un enjeu important pour une gestion saine d'une collectivité. C'est la raison pour laquelle la Ville n'a pas emprunté depuis 2015 et qui se structure, au 1^{er} janvier 2022 comme suit :



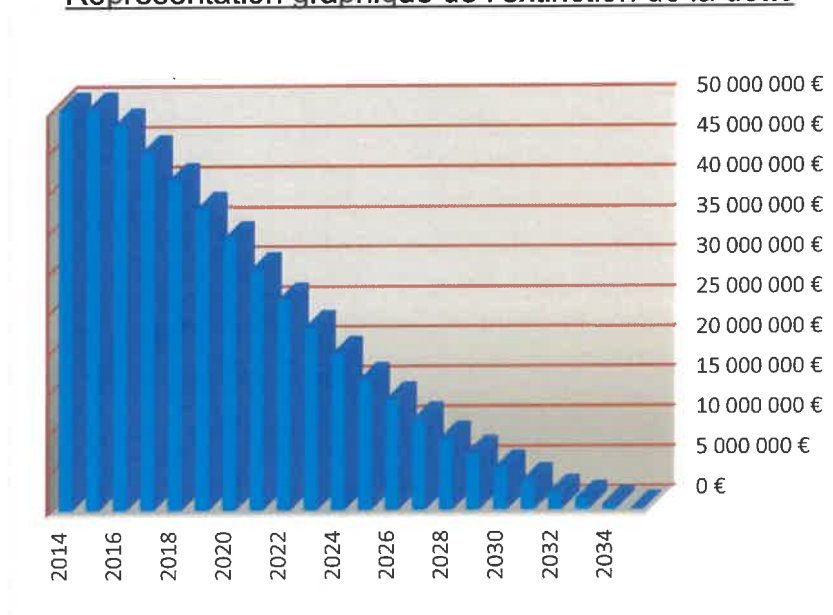
Ce qui donne en valeur la répartition suivante de l'encours de la dette (capital restant dû) :

INDEX	AU 01/01/2022
Fixe	17 014 864,71 €
Livret A (variable)	7 008 845,82 €
LEP (variable)	1 866 666,79 €
Taux structurés	259 445,50 €
	26 149 822,82 €

Ces emprunts sont répartis entre les différentes banques de la façon suivante :



Représentation graphique de l'extinction de la dette



Pas de recours à l'emprunt depuis 2015, ce qui explique la baisse de l'encours de dette.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fixé, depuis 2015, un encours de dette, plafonnée à 51 M€ équivalent à l'encours de 2014. Mais, après observations de la CRC, la Ville a décidé de suivre ses recommandations, et a prévu un encours maximum de 45 M € à partir de 2021.

PROSPECTIVE PLAN D'INVESTISSEMENT 2022 A 2025

Les hypothèses d'élaboration sont :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement (évolution maîtrisée).
- Un recours à l'emprunt limité en fonction du besoin de financement annuel, déduction faite de l'autofinancement, tout en conservant un encours de dette maximum de 45 M€
- Une capacité de désendettement préconisée par les prêteurs.

OPERATIONS	2022	2023	2024	2025
Intervention Bâtiment	2 158 405	2 790 040	2 474 780	1 855 000
Aménagement Voirie	2 808 000	1 165 000	1 165 000	1 165 000
Environnement	353 000	370 000	370 000	370 000
Moyens Généraux	39 210	380 000	380 000	380 000
Equipements services	800 000	800 000	800 000	800 000
Total Dépenses récurrentes	6 158 615	5 505 040	5 189 780	4 570 000
Total Recettes récurrentes	-	-	-	-

OPERATIONS	2022	2023	2024	2025
RENOVATION DES QUARTIERS CITE 12-14 ANRU II	1 600 000	8 159 000	7 339 004	8 176 103
RECETTES	1 400 000	980 000	1 550 000	1 800 000
OPERATIONS EPF et diverses acquisitions	285 800	2 020 000	1 200 000	400 000
RECETTES	-	158 000	158 000	158 000
Centre aquatique	18 441 100	9 433 402	337 083	-
RECETTES	9 751 780	4 538 184	823 504	-
TOTAL PROJETS VALIDES	20 326 900	19 612 402	8 876 087	8 576 103
RECETTES	11 151 780	5 676 184	2 531 504	1 958 000
RESTE A CHARGE VILLE	9 175 120	13 936 218	6 344 583	6 618 103

TOTAL CREDITS INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2022	2023	2024	2025
DEPENSES	26 485 515	25 117 442	14 065 867	13 146 103
RECETTES	11 151 780	5 676 184	2 531 504	1 958 000
RESTE A CHARGE VILLE	15 333 735	19 441 258	11 534 363	11 188 103
FCTVA	2 300 000	5 000 000	2 300 000	2 300 000
RESTE A CHARGE VILLE	13 033 735	14 441 258	9 234 363	8 888 103

B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses reste une directive nécessaire si la Collectivité souhaite dégager de l'autofinancement en 2022, et préserver la qualité du service public rendu annuellement. Les services municipaux ont bien compris l'enjeu économique et rationalisent chaque dépense autour des trois orientations (solidarité, proximité, bien vivre à Lens)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les priorités affichées pour 2022 en matière de fonctionnement pourraient se décliner de la façon suivante, hors frais de personnel :

Actions en faveur de la sécurité

Développement de la police municipale, déploiement et maintenance de la vidéosurveillance, matériel permettant la prévention sanitaire notamment contre la Covid19,

Actions en faveur du développement de l'animation commerciale

Subvention aux associations des commerçants, suivi du Market place mis en place en 2021, organisation de manifestations festives comme les fêtes de Lens, la fête nationale, le marché de Noël.

Actions en faveur de la démocratie participative

Activité des conseils de quartier et assises locales citoyennes du développement durable. Suivi de la plateforme collaborative pour recueillir les propositions des habitants.

Actions en faveur de l'éducation

Transports scolaires, sorties scolaires, contribution obligatoire à l'enseignement privé, fournitures scolaires mais aussi de lait, de brioches à Noël, pratiques muséales, parcours culturels, fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) de l'élève.

Actions en faveur de la culture

Fonctionnement des différentes structures : conservatoire de musique, théâtre Le Colisée, école d'arts plastiques, médiathèque Robert Cousin, salon du livre policier « PolarLens », festivités annuelles, cyber centre, cyber bases, ...

Actions en faveur de la jeunesse

Fonctionnement des centres aérés, d'activités pédagogiques et ludiques des structures MJ42 (Maison des jeunes rue Gambetta) et Buisson (locaux de l'ancienne école), de cours de danse urbaine, de séjours vacances, bourse permis de conduire, ...

Actions en faveur de la solidarité

Ateliers et fonctionnement des trois centres sociaux culturels (basés respectivement aux Centres Dumas, Vachala et Annie Flament).

Actions en faveur du sport

Fonctionnement des structures sportives : stades et gymnases, subvention aux associations sportives

Actions en faveur de la petite enfance

Fonctionnement du multi accueil, de la micro-crèche, de la halte-garderie, du relais d'assistance maternelle

Activités régaliennes (administration générale)

Fonctionnement du guichet unique, délivrance des actes d'état civil, organisation des élections, recensement de la population, ...

Assurer ces services rendus à la population, mais aussi la gestion de l'habitat, de l'urbanisme, des projets de la Collectivité, la réhabilitation, l'entretien et/ou l'amélioration des bâtiments, de la voirie, les fournitures, les fluides, ... coûtera à la Collectivité, pour 2022, 27 609 K€ en charges de personnel à qui elle donnera les moyens techniques (voir, pages 25 à 33, la structure et l'évolution des effectifs du personnel).

Depuis septembre 2019, le CCAS porte également le Programme de Réussite Educative comme il en a été délibéré au cours de l'année 2019. Le service des personnes âgées et handicapées, géré par la Ville, est depuis mai 2019 transféré au CCAS avec les crédits correspondants.

Ces services génèrent donc une augmentation de la subvention de la Ville au CCAS ce qui représente une hausse de 27.50 % de 2018 à 2021.

Compte tenu du montant de ces dépenses de fonctionnement, elles font l'objet de la plus grande vigilance afin d'en maîtriser leurs évolutions.

Des orientations budgétaires peuvent encore être modifiées afin de répondre aux mesures sanitaires et décisions politiques.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La structure des recettes du budget de la Ville devrait être la suivante :

- Impôts locaux
- DGF (DF – DSU – DNP)
- Dotation de compensation : versée par la CALL
- Autres dotations (DPV, CAF...)
- Produits des services
- Autres taxes (FPIC, compensations)
- Autres

Les montants des dotations (DF, DSU, DNP) ne sont pas connus pour 2022 lors de la réalisation du présent document et du vote du BP. Compte tenu du potentiel financier de la Ville, 1 046.68 €/ habitant, inférieur de 14.44% à celui de la strate qui est de 1 223.38 € / habitant, de la réforme des indicateurs financiers, il semble prudent de reconduire l'inscription 2022 à l'identique de celle de 2021.

La variation de chacun de ces postes, pour l'exercice, dépend des éléments évoqués dans la première partie de ce rapport et que l'on peut récapituler comme suit au jour de l'établissement de ce document.

1) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La Ville a perçu 9 210 033 € en 2021 de DSUCS contre 8 968 580 € en 2020. Eu égard à l'absence de connaissance de certains critères de calcul de la DSUCS, celle-ci a été estimée pour 2022 au montant encaissé en 2021.

2) La Dotation Forfaitaire (DF)

En 2021, le montant alloué est de 6 033 857 € (contre 6 018 984 € en 2020). Cette dotation a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires. La DNP a été inscrite pour 722 010 €, somme équivalent à la valeur perçue en 2021.

3) La Dotation de Compensation de la CALL

Cette dotation est stable depuis 2009, soit 9 293 228 € complétée par 253 513 € correspondant à la dotation de solidarité.

4) Les produits de services

Ce poste est composé principalement des recettes des régies (crèche, Colisée, restauration scolaire, ...). Ces recettes dépendent de la tarification et de la fréquentation de chaque structure. La Ville de Lens a réalisé 1 336 000 € de produits de service tant en 2020 qu'en 2021 et ce malgré la fermeture de ses établissements depuis le début de la crise sanitaire. Malgré une baisse de ces revenus de 31.90 % en 2020 et en 2021 par rapport à 2019, le remboursement aux usagers de 17 725,63 € en 2020 et 20 992.22 € en 2021, la collectivité reste prudente et estime une reprise d'activités et inscrit, pour 2022, des produits de service à hauteur de 1 807 009€ soit 200 000 € de moins qu'en 2019.

5) Les impôts locaux

- ✓ TH : la Municipalité va désormais percevoir la TH sur les résidences secondaires.
- ✓ TFPNB et TFPB : conformément à ses engagements, la Ville propose de maintenir le niveau de fiscalité au taux actuel et donc de reconduire les taux appliqués depuis 2012.

C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

I - Etat du personnel au 31.12.2020

❖ **Effectifs budgétaires :**

Emplois permanents à temps complet :	679
Emplois permanents à temps non complet :	49
<u>TOTAL :</u>	728

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires :	625
Effectifs pourvus contractuels :	67
<u>TOTAL :</u>	692

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires ETP :	597
Effectifs pourvus contractuels ETP :	41
<u>TOTAL :</u>	638

Pour information :

- * Adultes relais : 5
- * CUI-CAE : 0
- * Apprentis : 0

II - Etat du personnel au 31.12.2021

❖ **Effectifs budgétaires :**

Emplois permanents à temps complet :	683
Emplois permanents à temps non complet :	46
<u>TOTAL :</u>	729

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires :	602
Effectifs pourvus contractuels :	59
<u>TOTAL :</u>	661

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires ETP :	576
Effectifs pourvus contractuels ETP :	35
<u>TOTAL :</u>	611

Pour information :

- * Adultes relais : 5
- * CUI-CAE (PEC) : 24
- * Apprentis : 5

DEPENSES DE PERSONNEL :

MASSE SALARIALE 2020 : réalisé 26 453 813 €

MASSE SALARIALE 2021 : réalisé 26 429 666 € (- 0,09 % par rapport au réalisé 2020)

ELEMENTS SUR LA REMUNERATION
traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications
indiciaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature

Année 2020

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 13 447 141,16 €
- Indemnité de résidence titulaires : 137 397,31 €
- NBI : 132 048,95 € (187 agents perçoivent une NBI sur l'année 2020)
- Supplément familial titulaires : 196 825,57 €
- Heures supplémentaires : 226 agents soit 7 723 heures représentant 105 841 €
- Régime indemnitaire : 2 542 954,70 €
- Montant de l'année 2020 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 132 agents soit 40 924,80 €
- Montant de l'année 2020 des avantages en nature logement titulaires : 6 agents soit 19 521 ,60 €
- Montant brut contractuels non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 286 689,28 €

Année 2021

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 13 316 316 ,74 €
- Indemnité de résidence titulaires : 136 832,40 €
- NBI : 132 582,44 € (198 agents perçoivent une NBI sur l'année 2021)
- Supplément familial titulaires : 185 296,47 €
- Heures supplémentaires : 191 agents soit 5 363 heures représentant 116 921,12 €
- Régime indemnitaire : 2 627 740,94 €
- Montant de l'année 2021 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 132 agents soit 48 737,70 €
- Montant de l'année 2021 des avantages en nature logement titulaires : 7 agents soit 17 291,10 €
- Montant brut contractuels non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 328 872,10 €

LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE

Temps de travail : 35 heures par semaine

En 2020 :

- * 58 agents ont exercé leurs fonctions à tps partiel
- * 3 congés parentaux
- * 5 congés de paternité
- * Autorisations d'abs. pour raison familiale : 1 025 j
- * Absences au travail :
 - ⇒ Maladie : 12 234 jours
 - ⇒ Longue maladie et longue durée : 6 780 jours
 - ⇒ Accident du travail : 1 683 jours
 - ⇒ Maladie professionnelle : 748 jours
 - ⇒ Maternité : 958 jours

soit au total : 22 403 jours

Les chiffres sur l'absentéisme dans les collectivités territoriales précisent que 9,2 % sont absents toute l'année pour raison de santé dans les collectivités territoriales en 2019 (Ville de LENS : 11,38 % en 2019 et 9,62 % en 2020).

L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2022

Diverses évolutions conjuguant enjeux de la collectivité et opportunités technologiques ou issues de la crise sanitaire de la COVID19 contribuent à une réflexion sur la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année à venir.

Ce sont la complexification et la rationalisation des structures parfois associées à des facteurs internes ou externes : réduction des lignes hiérarchiques, mutualisation de fonctions, partenariats, organisation des Directions et Services aux frontières parfois mouvantes avec l'accélération de l'utilisation des technologies de l'information etc... qui favorisent de nouvelles pratiques qui tendent vers un besoin de réactivité, un raccourcissement des délais de réponse, le fait d'opérer de plus en plus de manière dématérialisée pour toutes les procédures.

Un des principaux défis pour la Direction Générale des Services consiste à faire collaborer des personnels au sein d'équipes qui rassemblent des représentants de différents métiers, fonctions et d'obtenir une collaboration efficace. La collectivité doit s'organiser de manière à faire cohabiter d'autres logiques grâce aux technologies qui favorisent l'émergence de nouvelles pratiques.

Durant toute l'année 2021, la Direction Générale a cherché à s'adapter -tout comme en 2020- à une situation de gestion particulière. C'est prendre des décisions, engager des actions qui dépendent en partie des enjeux de la situation et répondre à des objectifs de la collectivité très différents selon les directions et services auxquels est notamment associée la responsabilité de motiver et de s'appuyer sur les compétences de toute la ligne hiérarchique.

De nouveaux usages sont apparus en 2021 au sein de la collectivité entraînant une nouvelle façon de travailler -ou plutôt désormais de collaborer- que le personnel a dû adopter : Office 365 (nouvelle messagerie Outlook, Teams, OneDrive Sharepoint...). Il ne s'agit plus « d'utiliser à la place des outils précédents » mais de réellement tenir compte des évolutions qu'elles induisent. Ces choix technologiques ont structuré l'activité des services et ont ainsi fait émerger de nouvelles façons de travailler. Ces outils optimisent les modes de collaboration. Accélération et complexité obligent la hiérarchie à faire preuve de réactivité et de capacité à produire au même titre que les autres collaborateurs. Le management s'appuie désormais sur un travail collaboratif. Ces nouvelles possibilités offertes par les outils ont pour objectif d'être utilisées comme un levier d'efficacité et d'économie.

En matière de recrutements, il est ainsi favorisé l'intégration de collaborateurs pour qui désormais prime la capacité à s'intégrer rapidement au sein du personnel, à partager et collaborer au sein d'un collectif qui existe.

Le recours à l'apprentissage en 2021 permettant aux personnels recrutés à ce titre d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins. L'apprentissage peut être considéré comme un outil de management des compétences en permettant d'anticiper et de pallier les besoins liés notamment aux départs en retraite. Tel est le cas avec des jeunes recrutés préparant le BTS Services Informatiques aux Organisations, le BTS Support à l'Action Managériale, la Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique ... mais également le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, le CAP Peintre Applicateur de Revêtements... (cf. délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2021). Les recrutements ayant débuté en septembre 2021 se déploieront durant toute l'année 2022.

D'autres dispositifs ont été mis en place durant l'année 2021 au sein des services municipaux avec le recrutement de personnels sur des postes de CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) notamment à la Direction Générale des Services Techniques et à la Direction de l'Action Educative, qui se poursuivra en 2022 (cf. délibérations du Conseil Municipal du 21 avril 2021, du 23 juin 2021 et du 22 septembre 2021).

En matière de recrutement, depuis le 1er janvier 2020 avec la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019, la gestion du personnel continue à se transformer notamment s'agissant des nouvelles possibilités de contrat : le contrat de projet. Sa création répond au besoin des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat. Ce nouveau contrat est prévu au II de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités d'application du contrat de projet sont détaillées dans le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique. L'emploi occupé est un emploi non permanent. Ce dispositif a été mis en œuvre pour le recrutement d'un conseiller numérique France Services à la Direction des Systèmes d'Information (cf. délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021).

La Ville ayant recruté de nouveaux profils pour assurer la mise en œuvre de ses projets (création d'une police municipale...) ou pour répondre à de nouvelles missions (technicien chargé de la configuration des caméras de vidéoprotection, de la gestion et de l'administration des serveurs de vidéoprotection...) poursuivra en 2022 ses objectifs en matière d'effectifs de policiers municipaux.

Pour ce faire et compte tenu des limites financières, la souplesse permise par la loi de transformation de la Fonction Publique dans la gestion des personnels continuera à être utilisée. Des procédures de mutation interne pourront être enclenchées n'ayant pas d'autre objet que la bonne organisation des services, le contexte juridique permettant désormais à l'autorité territoriale de répondre à ses besoins en facilitant les changements en interne dans un contexte d'attribution à un agent de fonctions correspondant à son grade. En 2021, 3 personnes sont concernées -1 en catégorie A et 2 en catégorie C-.

La Ville souhaite aussi permettre aux personnels en fonction de progresser au sein des services municipaux par le développement des personnels et la gestion de leur carrière dans le cadre des promotions avancements... dans le but de répondre aux enjeux de la Ville en terme d'affectation pertinente de la ressource humaine en s'appuyant sur les compétences existantes au sein de la collectivité chaque fois que possible. En 2021, les postes de Responsable de la Gestion Opérationnelle - Mécanique, de Responsable Direction Sports et Jeunesse et de Coordinatrice de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques Fernand Bourguignon ont été pourvus en interne.

LA FORMATION

Mieux répondre aux besoins de la population passe par la formation que ce soit à distance (qui a pris toute sa dimension depuis 2020) ou bien en présentiel : les personnels bénéficient de nombreuses offres et de modalités de formation du CNFPT ou d'autres organismes pour renforcer leurs compétences.

Le numérique est incontournable. Il est ainsi présent dans les outils, les services, l'environnement quotidien des agents. Parce que tout le monde n'est pas forcément à l'aise avec le numérique, des formations ont été mises en place en 2021 en visioconférence avec un expert externe visant à mettre au même niveau de formation les personnels sur les outils numériques que la Ville s'est doté comme évoqué précédemment (Office 365). Il s'agit de répondre au besoin de développement de chacun en adaptant la formation. A ce titre, 298 agents ont suivi cette formation.

Dans un autre registre, il est aussi souligné les formations suivies par le personnel sur les logiciels métiers (CIRIL...) permettant le développement des compétences et de se mettre en conformité avec l'évolution numérique des partenaires externes avec lesquels la Ville travaille. A titre d'exemple : depuis le 1er janvier 2021 la Déclaration Sociale Nominative (DSN) -mensuelle- remplace la déclaration annuelle de données sociales unifiées.

Il est ainsi constaté soit que les changements s'accélèrent soit qu'ils soient devenus presque « une routine » tant ils sont nombreux et répétés et la réflexion sur l'art et la manière de les conduire ne cesse de préoccuper la ligne hiérarchique de la Collectivité ce qui nécessite une vision claire de là où l'on veut aller en luttant en permanence contre la tentation de revenir aux anciennes habitudes.

Ce constat nécessite de modifier l'organisation imposée par la nouvelle manière de travailler issue des outils de gestion s'il est souhaité que les incitations soient suivies d'effet et éviter les décalages entre le discours et les pratiques. Un nouvel organigramme de la collectivité souhaité par le Directeur Général des Services reposant sur les compétences dans une démarche intégrant « le collectif » de travail sera présenté au Comité Technique début 2022 en vue de sa mise en œuvre après avis de l'instance paritaire.

Avec le développement du numérique, la Collectivité a décidé la création d'un groupe de travail sur le thème "Zéro Papier" composé d'Elus et de représentants des Directions et Services et piloté par la Direction des Systèmes d'Information visant à utiliser tous les outils disponibles à ce jour pour réduire la consommation papier qui a débuté ses réunions (30 juin 2021-8 octobre 2021).

Dans la période de bouleversements actuelle, la collectivité se focalise sur le versant « formation » des RH tout en tendant vers le « développement » des agents.

LA NOUVELLE ORGANISATION DES DIRECTIONS/SERVICES DE LA COLLECTIVITE : les effets sur la structure des effectifs et des dépenses de personnel

L'organisation dépend de la connaissance et les aptitudes du personnel. Etablir une nouvelle organisation de la collectivité requiert une connaissance en profondeur des enjeux de la collectivité définis pour 2022 :

- Préparer les personnels à mieux gérer les relations avec la population dans le cadre d'une démarche affichée de tendre vers « la qualité » reconnue au travers une certification le cas échéant en ce qui concerne l'accueil de l'Hôtel de Ville et qui induit une action sur l'ensemble des directions dans le cadre de l'évolution du « guichet unique »,
- Capitaliser et faire partager efficacement la connaissance s'agissant ici d'un constat issu de la période de crise sanitaire depuis 2020 ayant bouleversé les pratiques de travail par la mise en place -à titre dérogatoire prévu par les textes- du télétravail,
- Identifier et objectiver les situations en matière de santé et conditions de vie au travail en prenant en compte tous les facteurs pour pouvoir traiter les difficultés avec les leviers dont la collectivité dispose
- Modifier l'environnement de travail par des transferts de missions d'une direction à l'autre et ainsi accroître la visibilité d'activités assurées au sein d'un même socle de compétences.

Sur ce dernier point, à compter du 1er octobre 2021, les missions techniques de la Direction des Relations Humaines dans le domaine de la prévention hygiène et sécurité ont été transférées à la Direction Générale des Services Techniques - Direction de l'ERP Sécurité-. Il s'agit des missions suivantes : animation et suivi du réseau des assistants de prévention, Elaboration et suivi du Document Unique de l'Evaluation des Risques Professionnels, contribution à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, les sujets liés à la santé et aux risques psychosociaux demeurant à la Direction des Relations Humaines comme évoqué ci-dessous (Comité Technique du 29 septembre 2021).

Des évolutions ont également été mises en place s'agissant de l'école de dessin et de peinture, le conservatoire de musique, le Colisée, la Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville...

L'importance des conditions de transfert trouve aussi son expression dans la réflexion sur les enjeux liés à des problèmes de situation de travail et aussi tout ce qui évite le sentiment de perte de temps avec la mise en évidence d'améliorations qui ont un impact sur les coûts de personnel. Cet aspect « des dépenses de personnel » est incontournable. Faciliter le franchissement des frontières entre activités qui se complètent et ainsi rendre un meilleur service à la population par la fusion de la Direction de la Jeunesse et la Direction des Sports au 1er octobre 2021 par exemple illustre la nouvelle organisation des Directions/Services de la Collectivité sur laquelle la Direction Générale des Services travaille de manière à permettre l'acquisition d'une efficacité différente en tenant compte des coûts de personnel. La démarche qui est soigneusement pensée et contrôlée par la Direction Générale des Services et se déclinera en 2022 pour l'ensemble des directions dans le cadre d'un nouvel organigramme.

L'année 2022 sera marquée par le temps de travail (1607 heures à compter du 1er janvier 2022) avec l'aménagement du cadre existant de l'organisation du travail pour l'adapter à la réglementation issue de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique (article 47) qui met fin au maintien, à titre dérogatoire (situation de la Ville de LENS), des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, les collectivités territoriales et établissements publics ayant maintenu un tel régime de travail disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de nouvelles règles relatives au temps de travail ce qui a été fait avec 25 jours de congés annuels (au lieu de 30 jours) et le nouveau dispositif d'accomplissement d'heures récupérées limitées à 5 jours ou 10 demi-journées par année civile selon les activités le nécessitant (événements exceptionnels, activités imprévisibles, nouvelles missions générant des pics d'activité etc...) -cf. Conseil Municipal du 26 mai 2021-.

Enfin, le maintien de la qualité de service public rendu aux usagers dans le cadre de la grande diversité des missions de service public assumées par la Ville de LENS ne saurait s'appliquer sans tenir compte des conditions de travail des agents de la Ville. Outre les règles statutaires en matière de temps de travail qui s'imposent à la collectivité lensoise et qui s'appliquent à l'ensemble des agents, une attention particulière doit être apportée au cadre de vie professionnel, notamment s'agissant des temps de repos et d'une certaine souplesse quant à l'équilibre nécessaire avec la vie privée...

La Santé au travail : les pratiques de la Ville révèlent d'ores et déjà la place croissante de la santé dans la stratégie de gestion des Ressources Humaines. La santé au travail s'est déplacée du terrain de la pénibilité vers celui des risques psychosociaux et du bien-être au travail. La santé est un concept global lié à l'humain, à sa vie personnelle et professionnelle...La Ville s'est complètement emparée du sujet en faveur de son personnel sous divers angles depuis de nombreuses années. Elle œuvre dans le domaine d'une meilleure Protection Sociale Complémentaire PSC (Santé et Prévoyance avec la participation de la Ville à la mutuelle pour les contrats des agents auxquels un label a été délivré et au titre de la convention de participation pour la prévoyance auprès de la société APREVA après une procédure de mise en concurrence depuis 20218...).

Le vieillissement des agents qui pose des problèmes à la fois de motivation et d'aptitude à certains métiers..., l'allongement de la durée de vie au travail dont les effets se prolongent dans le temps nécessite d'adapter des dispositifs RH, le recul de l'âge de départ à la retraite qui a des conséquences pour certains agents qui exercent des métiers à risques... Les conséquences sont connues : reclassements, absentéisme croissant préjudiciable au fonctionnement des services...

Par conséquent, dans le contexte décrit précédemment, outre les recrutements dans la Filière Police Municipale qui se poursuivront en 2022 pour atteindre l'effectif de 20 agents comme souhaité par la Municipalité et le maintien de l'effectif actuel des ASVP, s'il est pris en compte les départs en retraite, les recrutements prévus sont les suivants :

CATEGORIE A

- 1 Responsable Bureau d'Etudes Patrimoine
- 1 Responsable de la Direction Interventions de proximité et moyens généraux
- 1 Responsable de la Direction de la Réussite Educative
- 1 Directeur des Relations et Ressources Humaines
- 1 Responsable en charge des Relations Humaines
- 1 chargé de développement culturel

CATEGORIE B

- 1 référent famille

CATEGORIE C

- 1 gestionnaire financier
- 1 chargé de signalisation horizontale et verticale
- 1 plombier
- 1 mécanicien
- 1 référent expert en charge de l'entretien des balayeuses et des laveuses
- 1 assistant RH
- 1 agent en charge de la billetterie et communication

EMPLOI NON PERMANENT

- 1 conseiller numérique France services à la DSI

Sur la structure des effectifs, il est constaté une diminution des agents titulaires et stagiaires puisqu'au 31 décembre 2020, le nombre était de 625 et qu'il s'élève à 602 au 31 décembre 2021. Il est constaté, en parallèle, une diminution des non titulaires puisque le nombre de contractuels passe de 67 agents en 2020 à 59 agents en 2021 étant rappelé qu'en 2021, le nombre d'emplois aidés a augmenté : 5 Adultes relais - identique à 2020 – 24 CUI-CAE (PEC) - aucun en 2020 - et la Ville a mis en place l'apprentissage : 5 apprentis – aucun en 2020 -.

Enfin, s'agissant des différents facteurs exogènes qui contribuent à des degrés divers à la croissance des charges de personnel, il faut rappeler les revalorisations indiciaires du 1er avril 2021 et du 1er octobre 2021 (revalorisation du SMIC et de l'indice minimum de traitement de la Fonction Publique qui est porté à l'Indice Majoré 340 au lieu de 309 ce qui correspond à l'indice brut 367 impactant les 6 premiers échelons des grades des cadres d'emplois de l'échelle C1, les 4 premiers échelons de l'échelle C2 et les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise - décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

L'évolution prévisionnelle des effectifs s'inscrira dans un pilotage de la masse salariale toujours avec les mêmes objectifs d'une hausse contenue en 2022 et répondant au plus près des projets de la collectivité en procédant aux recrutements externes sur des compétences précises ou de nouvelles compétences. Cette évolution s'appuiera sur la nouvelle organisation de la collectivité (fusions, de services, transferts de missions...), l'utilisation des outils numériques tel qu'évoqué précédemment ayant pour conséquence une réalisation des tâches accomplies mais de manière « collective » impliquant l'ensemble des acteurs d'un pôle de compétences, avec une réflexion sur les compétences détenues et les missions et projets à mener... tout en poursuivant la déclinaison de la loi de transformation de la Fonction Publique...

L'évolution des dépenses de personnel prendra en considération les mesures prévues par les textes notamment avec une date d'effet fixée au 1er janvier 2022 s'agissant de la catégorie C (décret 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale - décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique...), les recrutements mentionnés ci-dessus soit 6 agents de catégorie A – 1 agent de catégorie B – 7 agents de catégorie C et 1 agent de catégorie C sur emploi non permanent.

- soit une prévision de la masse salariale de 2022 de : **27 609 980 €** (soit plus 4,46 % par rapport à la masse salariale réalisée en 2021)

CONCLUSION

Depuis quelques années, la France connaît plusieurs réformes ayant des conséquences directes sur les collectivités territoriales :

- 2014 : Accentuation de la péréquation horizontale et verticale,
- 2015: Accentuation des participations des collectivités locales au redressement de la dette publique, atténuée par le développement de la péréquation horizontale pour les collectivités les plus défavorisées.
- 2016 : Poursuite de l'évolution de la péréquation horizontale et verticale (plafond du FPIC atteint) et amoindrissement (50%) de la contribution au redressement des finances locales pour le bloc communal au sein de la DGF
- 2017 : Réforme de calcul et de répartition de la DSUCS, avec la suppression de la notion de « cible »
- 2018 : Réforme de la TH avec la mise en place de la compensation du dégrèvement accordée jusqu'en 2020 (à l'étude).
- 2019 : Réforme de la DGF intercommunale et poursuite de la réforme de la TH
- 2020 : Suppression de la TH
- 2021 : Plan de relance de l'Etat pour faire face à la crise économique consécutive à la crise sanitaire connue depuis 2020.
- 2022 : Réforme des indicateurs fiscaux

Les collectivités doivent poursuivre la maîtrise et la priorisation de leurs dépenses au regard de leurs recettes, en vue de la préparation de l'avenir de leur territoire. D'autant plus que le Gouvernement, devant maintenir un déficit public inférieur à 3%, incite les collectivités locales à augmenter leur excédent de fonctionnement tout en maintenant l'investissement. Au 30 juin 2018, 230 des plus grandes collectivités ont signé un contrat avec l'Etat, s'engageant à limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2%. Même si Lens ne fait pas partie des 322 plus grandes collectivités qui se sont vu proposer une contractualisation de l'évolution de la dépense de fonctionnement et de la dette (capacité de désendettement à 5/6 ans), il reste prudent de s'inspirer de ces directives, afin de maintenir une gestion financière saine et équilibrée.

Les collectivités seront soumises dans les années à venir à plusieurs paramètres exogènes :

- Des recettes à maîtriser, notamment à cause des variations des dotations.
- La révision des valeurs locatives des logements prévue en 2023 avec effet en 2026, aura un impact direct sur la TF.
- Des dépenses à rationaliser, sans ajout de compétence ou d'activité :

En fonctionnement : Les collectivités devront tenir compte des effets de l'augmentation mécanique de la masse salariale selon l'application du Glissement Technicité Vieillesse et des réformes des catégories d'emploi de la fonction publique territoriale, poste le plus important pour les collectivités.

En investissement : Compte tenu des objectifs de la Loi de finances et de la limitation des dotations de l'Etat, on peut s'interroger sur la capacité des collectivités à poursuivre le niveau d'investissement et ce malgré la création du fonds de soutien à l'investissement créé en 2016 et l'ajustement du taux de FCTVA (16,404% depuis 2016, pour les dépenses de N-1).

Malgré ces contraintes, et dans un contexte économique bouleversé par la crise sanitaire depuis deux ans, l'enjeu pour la Ville de Lens reste, en 2022, comme depuis 2016, de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Lensois, et de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de notre Ville et ce sans augmentation des taux d'imposition.

LEXIQUE

<u>ALSH</u>	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
<u>ANRU</u>	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
<u>AP/CP</u>	Autorisation de Programme / Crédit de Paiement
<u>BHNS</u>	Bus à Haut Niveau de Services
<u>BP</u>	Budget Primitif
<u>BS</u>	Budget Supplémentaire
<u>CAF</u>	Caisse d'Allocations Familiales
<u>CALL</u>	CommunAupole de Lens Liévin
<u>CAP</u>	Commission Administrative Paritaire
<u>CCAS</u>	Centre Communal d'Action Sociale
<u>CMS2</u>	Constant Maturity Swap 2 ans
<u>CMS30</u>	Constant Maturity Swap 30 ans
<u>CNFPT</u>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<u>CRC</u>	Chambre Régionale des Comptes
<u>DF</u>	Dotation Forfaitaire
<u>DGF</u>	Dotation Globale de Fonctionnement
<u>DM</u>	Décision Modificative
<u>DNP</u>	Dotation Nationale de Péréquation
<u>DOB</u>	Débat d'Orientations Budgétaires
<u>DPV</u>	Dotation Politique de la Ville
<u>DRI</u>	Dépenses Réelles d'Investissement
<u>DSIL</u>	Dotation au Soutien d'Investissement Local
<u>DSN</u>	Déclaration Sociale Nominative
<u>DSUCS</u>	Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
<u>DSU</u>	Dotation de Solidarité Urbaine
<u>EPF</u>	Etablissement Public Foncier
<u>ETP</u>	Equivalent Temps Plein
<u>FCTVA</u>	Fonds de Compensation Taxe sur la Valeur Ajoutée
<u>FPIC</u>	Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales
<u>GR</u>	Grande Résidence
<u>GS</u>	Groupe Scolaire
<u>LPFP</u>	Loi de Programmation des Finances Publiques
<u>LF</u>	Loi de Finances
<u>Md€</u>	Milliards d'Euros
<u>NBI</u>	Nouvelle Bonification Indiciaire
<u>NOTRé</u>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<u>PEAC</u>	Parcours d'Education Artistique et Culturelle
<u>PEL</u>	Plan d'Epargne Logement
<u>PMR</u>	Personne à Mobilité Réduite
<u>RCT</u>	Réforme des Collectivités Territoriales
<u>RH</u>	Ressources Humaines

ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires
SMTAG : Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle
TH : Taxe d'Habitation
TF : Taxe Foncière
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée